

# DESCRIPTIF DES EPREUVES FACULTATIVES

---

*BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  
SESSION 2018*

## **DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- Chaque candidat de série générale ou technologique peut présenter un maximum de deux épreuves facultatives (à l'exception de la série Hôtellerie : une seule épreuve facultative).
- Concernant les épreuves facultatives de langues, celle-ci doit être différente des langues obligatoires présentées par le candidat. Les candidats des séries technologiques (sauf hôtellerie et TMD) ne peuvent pas s'inscrire en épreuve facultative de langue.
- L'inscription de l'épreuve de section européenne ou de langue orientale comme option facultative n'est pas automatique. Elle doit se faire à l'initiative du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat en même temps que les autres options facultatives.
- Seuls sont retenus les points supérieurs à 10/20 ; application du coefficient 2 s'il s'agit de la première option facultative (à l'exception du latin et du grec ancien : coefficient 3 pour la première épreuve facultative) ou du coefficient 1 pour la deuxième option facultative.
- Les définitions d'épreuves d'EPS-Danse et d'Arts-Danse sont très différentes. Ne doivent être inscrits à l'option facultative Arts-Danse que les candidats ayant dûment pris connaissance du contenu de cette épreuve.

## **LISTE DES EPREUVES FACULTATIVES**

**LANGUES ET CULTURE DE L'ANTIQUITE** : Latin, Grec ancien (uniquement pour le baccalauréat général).

**LANGUE DES SIGNES FRANCAISE (LSF)** : toutes séries (pour la série hôtellerie, au choix avec LV3 ou langue régionale).

**LANGUES VIVANTES ETRANGERES OU REGIONALES** : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe, breton, gallo.

**ARTS** : Musique, histoire des arts, arts plastiques, théâtre, cinéma-audiovisuel, danse.

**SECTION EUROPEENNE OU DE LANGUE ORIENTALE (SELO)** : les candidats peuvent choisir l'évaluation spécifique en épreuve facultative (impératif s'ils souhaitent que les points obtenus entrent dans le calcul des points pour l'admission au baccalauréat).

**INFORMATIQUE ET CREATION NUMERIQUE** (uniquement pour les série ES et L).

**EPS** : Natation de distance, danse chorégraphie individuelle, judo, tennis, lutte bretonne.

*Un candidat dispensé d'EPS ne peut pas s'inscrire en épreuve facultative d'EPS.*

*NB : Les élèves inscrits à l'épreuve d'EPS de complément ne peuvent pas prendre à nouveau l'EPS en option facultative.*

**HIPPOLOGIE-EQUITATION** (uniquement pour les candidats scolarisés en lycée agricole).

**PRATIQUES SOCIALES ET CULTURELLES** (uniquement pour les candidats scolarisés en lycée agricole).

# EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE ET CULTURE DE L'ANTIQUITE

## GREC-LATIN

Textes de référence : note de service n°2003-084 du 14 mai 2003 publiée au Bulletin officiel n°21 du 22/05/2003 modifiée par la note de service n°2009-048 du 25 mars 2009 publiée au Bulletin officiel n°15 du 9 avril 2009.

Programme fixé par arrêté du 24 juillet 2007 publié au BO n°32 du 13 septembre 2007 modifié par arrêté du 18 février 2013 publié au BO n°15 du 11 avril 2013

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 15 minutes

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes (environ 200 vers ou lignes) étudiés pendant l'année de terminale, organisée selon les entrées inscrites dans le programme de la classe terminale. Cette liste est signée par le professeur et visée par le chef d'établissement.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

L'examineur choisit dans la liste présentée par le candidat un texte d'une vingtaine de lignes ou de vers.

### Préparation

- a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ le quart du texte retenu ; le candidat devra traduire ce passage.
- b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.
- c) L'examineur propose d'autre part deux à trois lignes ou vers extraits d'un texte non préparé pendant l'année et ne figurant donc pas sur la liste du candidat, accompagné d'une traduction. Cet "exercice sur texte et traduction" relève de la même entrée du programme que le texte retenu initialement. Le candidat devra montrer comment il s'approprie le texte latin ou grec à l'aide de la traduction et faire les remarques qu'il juge nécessaires.

### Interrogation

- a) Le candidat situe, lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.
- b) Le candidat commente l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.  
Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur un point ou deux de la traduction ou du commentaire.
- c) Enfin, le candidat analyse et apprécie la traduction du passage non préparé pendant l'année.

L'examineur propose une note globale qui évalue les compétences de lecture et prend en compte :

- les connaissances linguistiques du candidat ;
- sa capacité à mobiliser sa culture générale sur les entrées du programme de la classe de terminale ;

- sa capacité de réaction face au texte non préparé pendant l'année accompagné de sa traduction, et la qualité de son appropriation du texte.  
Cette dernière appréciation ne peut qu'ajouter des points dans la note finale.

# ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF)

Textes de référence :

Définition de l'épreuve : note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007 publiée au BO n° 46 du 20 décembre 2007

Cette épreuve n'est en aucun cas réservée aux seuls sourds ou malentendants : elle peut être choisie à l'examen par tout candidat.

Épreuve orale facultative.

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 30 minutes.

Notée sur 20 points, en points entiers.

## Déroulement de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Elle dure 20 minutes après un temps de préparation de 30 minutes (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat). Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes, à l'exclusion de tout autre langage.

L'épreuve se déroule de la manière suivante :

### a) Temps de préparation

L'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Sur chaque document figure la mention "Ne rien écrire sur ce document. Le restituer à l'examineur après l'épreuve."

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat prend les documents qui lui sont présentés et commence sa préparation, durant laquelle, en particulier, il choisit sur lequel des deux portera son évaluation. Il s'ensuit que le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des trente minutes de préparation.

### b) Présentation du document par le candidat

Notée sur dix points.

Le candidat informe l'examineur du document qu'il a choisi. Il en fait ensuite une présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, pendant une durée maximale de cinq minutes. Le candidat n'est ni interrompu ni relancé par l'examineur.

### c) Entretien entre l'examineur et le candidat

Noté sur dix points.

L'entretien qui suit la présentation est conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée. Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

L'entretien dure un minimum de quinze minutes. Si le candidat n'a pas épuisé la durée de cinq minutes qui pouvait être consacrée à la présentation du document, l'entretien est prolongé d'autant.

### **Critères d'évaluation**

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire, développer une argumentation. Sont plus particulièrement retenus les critères d'appréciation ci-après.

a) Pour la présentation du document par le candidat :

- le candidat est capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé ; il doit pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- le candidat fait la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) Pour l'entretien entre l'examineur et le candidat :

- le candidat comprend des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de manière naturelle ;
- le candidat est capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- le candidat fait la preuve d'une certaine aisance, il peut ainsi signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

# ÉPREUVES FACULTATIVES DE LANGUES VIVANTES ET RÉGIONALES

Textes de référence : définition de l'épreuve (note de service 2014-003 du 13 janvier 2014 publiée au bulletin officiel n°4 du 23/01/2014 et pour la série L note de service 2013-176 du 14 novembre 2013 publiée au BO n° 43 du 21/11/2013) ; programme publié au BO spécial n° 9 du 30 septembre 2010 ; liste des langues publiées au BO n°43 du 24 novembre 2016 (note de service n°2016-177 du 22 novembre 2016).

## I – Épreuves facultatives orales

### A / Épreuves facultatives orales pour les séries ES, L et S

Temps de préparation 10 minutes

Durée 20 minutes

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2 « niveau intermédiaire ou usuel ».

Le candidat présente à l'examinateur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. L'examinateur choisit une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Les candidats de la série L qui ont choisi une LV3 en épreuve de spécialité ne peuvent pas choisir de langue vivante en épreuve facultative.

Les langues pouvant faire l'objet d'une épreuve facultative orale dans l'académie de Rennes sont les suivantes :

**Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe, breton, gallo.**

**ATTENTION : il n'existe plus d'épreuve facultative de langue régionale ou étrangère pour les séries technologiques (sauf STHR et TMD).**

## II - Épreuves facultatives écrites

Peuvent faire l'objet d'épreuves facultatives écrites les langues suivantes : **albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.**

Cas particulier : les candidats à l'épreuve de berbère choisissent, lors de l'inscription à l'examen, l'un des trois dialectes suivants :

- \* berbère Chleuh
- \* berbère Kabyle
- \* berbère Rifain

L'épreuve, d'une durée de deux heures, vise à évaluer le degré de maîtrise en compréhension de l'écrit et en expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie. Elle comprend deux sous-parties. La première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

- **Première sous-partie**, la « compréhension de l'écrit », est notée sur 10 points, au demi-point près. Elle prend appui sur un texte d'une longueur de vingt à trente lignes. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extraits de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.). Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée. C'est un texte non traduit. Il est en rapport avec les orientations communes des programmes de langues vivantes du cycle terminal du lycée.

En fonction de la nature du texte, le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- identifier le sujet ou la thématique générale du texte ;
- repérer les informations importantes relatives au thème ou à la problématique abordée ;
- comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur ;
- comprendre les articulations et les conclusions d'une argumentation ;
- traduire en français 5 à 8 lignes du texte.

- **Seconde sous-partie**, l'« expression écrite », est notée sur 10 points, au demi-point près.

Répondant à une ou deux questions en relation avec la thématique du texte qui a servi de support aux questions de compréhension, le candidat doit rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou deux textes construits



# EPREUVES FACULTATIVES ARTISTIQUES

*Définition de l'épreuve : note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 publiée au Bulletin officiel n°14 du 05/04/2012 modifiée par le rectificatif du 14/06/2012 publié au BO n°27 du 5 juillet 2012 et par la note de service n°2013-174 du 8 novembre 2013 publiée au BO n°43 du 21/11/2013*

*Programme : Bulletin Officiel Spécial n°4 du 29/04/2010*

*Œuvres et thèmes de référence : note de service n°2016-184 du 28 novembre 2016 publiée au BO n°45 du 8 décembre 2016*

## MUSIQUE

Epreuve orale de pratique et culture musicales

Durée : 40 minutes

Pas de temps de préparation

Partie A : 30 minutes maximum

Partie B : le temps restant

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées et évaluées par le même jury. La partie A mobilise les compétences perceptives du candidat et sa culture musicale, la partie B lui permet de témoigner de ses pratiques musicales. Les deux parties de l'épreuve peuvent se succéder dans un ordre choisi par le candidat, la durée totale de l'épreuve ne pouvant excéder 40 minutes. Une fiche de synthèse, remplie par le candidat, présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent notamment les pratiques musicales qui ont été conduites durant l'année scolaire ainsi que les orientations ayant présidé à l'étude des problématiques du programme. Ce document, dont la présentation au jury est obligatoire, n'est pas évalué mais permet au jury d'enrichir le questionnement du candidat durant les deux moments de l'épreuve.

### - **Partie A : écoute comparée**

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au bulletin officiel n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.). Certaines questions posées peuvent éventuellement s'appuyer sur un document (bref texte ou bref extrait de partition notamment) communiqué au candidat durant son interrogation et lui permettant d'enrichir sa réponse.

La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat. Le jury évalue les compétences perceptives du candidat et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances et compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) pour resituer les extraits entendus dans l'histoire générale de la musique.

### - **Partie B : interprétation**

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie

à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée (4 élèves maximum issus du lycée du candidat). Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury.

L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel se situe le candidat) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme.

Pour l'ensemble de l'épreuve, un piano est mis à disposition du candidat. Tout autre instrument utilisé doit être apporté par les soins du candidat et sous son entière responsabilité.

### **Critères d'évaluation et notation**

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- partie A notée sur 13 points
- partie B notée sur 7 points.

### **Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat**

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

# EPREUVES FACULTATIVES ARTISTIQUES

*Définition de l'épreuve : note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 publiée au Bulletin officiel n°14 du 05/04/2012 modifiée par le rectificatif du 14/06/2012 publié au BO n°27 du 5 juillet 2012 et par la note de service n°2013-174 du 8 novembre 2013 publiée au BO n°43 du 21/11/2013*

*Programme : Bulletin Officiel Spécial n°4 du 29/04/2010*

*Cœuvres et thèmes de référence : note de service n°2016-184 du 28 novembre 2016 publiée au BO n°45 du 8 décembre 2016*

## HISTOIRE DES ARTS

Epreuve orale

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

### **Objectifs de l'épreuve**

L'objectif de l'épreuve est de vérifier, avec des qualités d'expression écrite, des compétences d'ordre culturel, critique, méthodologique et pratique qui permettent à l'élève :

- d'analyser les différents paramètres qui donnent sens à l'œuvre d'art (matérialité, relations entre forme et techniques, parcours des créateurs, inscription dans un type de société, présentation au public, etc.) afin d'exprimer à l'oral et à l'écrit un jugement critique et avisé sur l'œuvre ;
- de rendre compte du fait patrimonial, dans la genèse et l'évolution de cette notion, comme dans ses pratiques et le rôle qu'il joue dans la société d'aujourd'hui ;
- de comprendre un espace urbain ou rural par la reconnaissance des traces de l'évolution de cette notion, comme dans ses pratiques et le rôle qu'il joue dans la société d'aujourd'hui ;
- d'identifier et décrire la présence du patrimoine et du fait artistique dans son environnement.

Ces compétences sont notamment :

- l'approche sensible et analytique d'un édifice, d'un tableau, d'un film, d'une œuvre musicale, d'un spectacle dramatique, d'un ballet, etc. ;
- la prise en compte dans une œuvre d'art des données techniques et formelles qui la rattachent à un moment de l'histoire, à une intention esthétique et à une aire géographique et culturelle ;
- l'identification des distinctions et des parentés entre patrimoines de culture classique et patrimoines vernaculaires et de tradition orale ;
- la reconnaissance et la description de la présence patrimoniale et artistique dans un espace donné ;
- la compréhension des résonances entre l'objet patrimonial et l'architecture ou la création artistique d'aujourd'hui ;
- la familiarité avec les structures, espaces et acteurs de l'art, de la culture et du patrimoine ;

- la construction d'un raisonnement à partir des références acquises en cours et de son expérience personnelle ;
- l'exploitation critique des diverses sources d'informations pour une production organisée et avisée à partir de celles-ci, présentée sur des supports variés.

### **Nature de l'épreuve**

L'épreuve prend appui sur un dossier préparé par le candidat à partir de son journal de bord et visant à refléter son appropriation personnelle du programme.

**Le dossier** ne dépasse pas vingt pages numérotées, annexes comprises ; il débute par une introduction et s'achève par une table des matières. Il contient :

- la présentation et l'analyse de trois ou quatre œuvres, monuments, édifices ou sites patrimoniaux, au choix du candidat et de préférence tirés de son patrimoine de proximité, chaque œuvre, monument, édifice ou site présent dans le dossier étant relié à une des questions du programme limitatif publié au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale ; les deux questions du programme doivent être présentes dans le dossier, dans qu'il soit obligatoire que ce soit à part égales ;
- un commentaire du candidat, qui n'excédera pas deux pages, sur le bénéfice tiré de sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale.

Dans ce dossier, le candidat met en valeur sa réflexion personnelle et la documentation réunie dans son journal de bord. Il illustre sa présentation de documents iconographiques, de citations de textes, d'éléments recueillis lors de voyages, de visites, d'enquêtes, etc. Cette documentation est intégrée à la rédaction selon une forme et une mise en pages laissées à l'initiative du candidat.

Celui-ci peut joindre au dossier des documents sonores ou séquences audiovisuelles sous la forme d'un CD, d'un cédérom, d'un DVD ou d'une clé USB ; en ce cas, le contenu du support joint est précisément listé dans le dossier. La présentation du dossier est soignée. Chaque document ou citation est identifié et comporte la mention claire de sa source.

Le dossier est visé par le professeur coordonnateur de l'équipe enseignant l'histoire des arts. Il est précédé d'une **fiche pédagogique\***. Elle décrit le travail de la classe terminale, commune à tous les candidats d'une même classe, établie par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes, les partenariats noués avec les ...  
Au moins 8 jours avant l'épreuve, le dossier est mis à la disposition du jury qui l'évalue durant cette période.

### **Modalités de l'épreuve**

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Avant le début de la préparation, le candidat tire au sort une des deux thématiques du programme.

Le candidat dispose de son dossier uniquement pendant le temps de préparation de l'épreuve. Pendant l'épreuve, le jury dispose du dossier du candidat et peut y faire référence à tout moment de l'entretien. En revanche, ni le candidat, ni le jury ne disposent du journal de bord.

**Première partie** : le candidat présente et commente une œuvre reliée à cette partie du programme et choisie par le jury parmi celles présentes dans son dossier.

**Seconde partie** : un entretien avec le jury permet au candidat de préciser sa réflexion, de justifier du contenu et des sources de son dossier, de mettre en valeur

les connaissances acquises sur le programme, la portée de son engagement dans les activités suivies au cours de l'année et son intérêt pour les grands aspects de la vie artistique contemporaine et les enjeux liés au patrimoine.

### **Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat**

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le dossier des candidats individuels n'a pas à être visé et ne contient pas de fiche pédagogique.

### **Critères d'évaluation et notation**

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- le dossier est noté sur 5 points
- l'oral dans son ensemble est noté sur 15 points

Pour la répartition des points, les examinateurs veillent, en gardant à l'esprit l'ensemble des objectifs de l'épreuve et des compétences de référence, à prendre en compte les critères suivants :

Pour le dossier :

- conformité avec le programme du cycle terminal et les questions limitatives ;
- richesse, sensibilité et personnalité du propos ;
- liens à l'environnement patrimonial et culturel du candidat ou de l'établissement ;
- exploitation critique et identification des sources, intégration et référencement des documents ;
- qualités de mise en forme, correction du style et de l'orthographe.

Pour l'épreuve orale :

- maîtrise du programme du cycle terminal et des questions limitatives ;
- maîtrise du vocabulaire approprié, sensibilité de l'approche ;
- compréhension des questions, structuration et à propos de l'exposé et des réponses
- précision des connaissances, œuvres et références mobilisées ;
- distance par rapport au dossier et mise en perspective de son propre travail ;
- clarté et qualité de l'expression orale.

\*La fiche pédagogique sera adressée aux candidats inscrits au mois de décembre

# EPREUVES FACULTATIVES ARTISTIQUES

*Définition de l'épreuve : note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 publiée au Bulletin officiel n°14 du 05/04/2012 modifiée par le rectificatif du 14/06/2012 publié au BO n°27 du 5 juillet 2012 et par la note de service n°2013-174 du 8 novembre 2013 publiée au BO n°43 du 21/11/2013*

*Programme : Bulletin Officiel Spécial n°4 du 29/04/2010*

*Cœuvres et thèmes de référence : note de service n°2016-184 du 28 novembre 2016 publiée au BO n°45 du 8 décembre 2016*

## ARTS PLASTIQUES

Épreuve orale

Durée : 30 minutes, sans temps de préparation

Première partie : 20 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

### **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences plasticiennes et techniques, théoriques et culturelles des candidats. Il s'agit de mesurer l'étendue des connaissances, de vérifier les acquis et d'apprécier la singularité de démarches inscrites dans un itinéraire artistique. Les compétences d'expression et d'argumentation font l'objet d'une attention particulière.

### **Modalités de l'épreuve**

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps s'appuyant sur un dossier de travaux réalisés par le candidat puis sur sa culture artistique acquise dans le domaine des arts plastiques.

Première partie : entretien sur dossier

La première partie de l'entretien prend la forme d'un dialogue avec les membres du jury. Ce dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat. Ce dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme. Ils permettent au candidat de témoigner au mieux des projets, des démarches et des aboutissements qui ont jalonné son année de formation. Ces travaux font l'objet d'une évaluation.

Seconde partie : entretien sur les connaissances et la culture artistique du candidat

Le jury interroge le candidat à partir d'un ou de plusieurs documents iconographiques en relation avec le programme de terminale. Il évalue les connaissances que celui-ci a acquises sur les contenus du programme (la question de la présentation et les trois questions limitatives). Il prend également la mesure des capacités du candidat à mobiliser les références utiles à situer les ancrages de sa pratique plastique.

Le **dossier** est introduit par la fiche pédagogique. Il comprend également une liste de travaux.

La **fiche pédagogique\*** précise que les travaux sont liés à l'enseignement facultatif en terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier. Elle fait également apparaître la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme ainsi que

les lieux culturels visités. Des indications concernant plus spécifiquement le travail du candidat et susceptibles d'éclairer le jury peuvent y être consignées.

Les **travaux** sont choisis à l'initiative du candidat qui en juge l'intérêt et le bien-fondé. Ils témoignent de l'usage de médiums et techniques variés. Leur nombre est au minimum de trois et au maximum de six.

Au moins deux d'entre eux sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique. L'ensemble des travaux sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format raisin (50 x 65 cm) et 5 cm d'épaisseur. Les éléments (croquis et autres recherches) en relation avec les travaux du candidat peuvent être présentés sur des formats bidimensionnels. Tous les travaux en volume, bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement, sont restitués et visualisés par les moyens de la photographie, de la vidéo ou de l'infographie. Ils sont réunis dans un dossier numérique. Les productions spécifiquement informatiques sont également incluses dans ce même dossier numérique. Le visionnement du dossier n'excède pas cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont à prévoir par le candidat et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.

Chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement d'origine du candidat. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

### **Critères d'évaluation et notation**

Cette épreuve orale est notée sur 20 points répartis comme suit :

- La première partie, entretien sur dossier, est notée sur 16 points à raison de 12 points pour les travaux et de 4 points pour l'entretien ;
- La seconde partie, entretien sur les connaissances et la culture artistique du candidat, est notée sur 4 points.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- Maîtriser la mise en forme visuelle et plastique ainsi que les techniques de réalisation
- Expliciter et justifier ses choix artistiques
- Affirmer un parti pris singulier et des qualités d'invention.

**Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat** présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, la fiche pédagogique peut être remplie directement par le candidat.

- La fiche pédagogique sera adressée aux candidats inscrits au mois de décembre

# EPREUVES FACULTATIVES ARTISTIQUES

*Définition de l'épreuve : note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 publiée au Bulletin officiel n°14 du 05/04/2012 modifiée par le rectificatif du 14/06/2012 publié au BO n°27 du 5 juillet 2012 et par la note de service n°2013-174 du 8 novembre 2013 publiée au BO n°43 du 21/11/2013*

## THEATRE

Epreuve orale

Durée : 30 minutes

Préparation : 30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

L'épreuve est organisée en deux parties : un travail théâtral sur plateau et un entretien. L'entretien prend appui sur le **dossier** du candidat (cinq à quinze pages annexes comprises) introduit par une fiche pédagogique, commune à tous les élèves de la classe, rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement. Cette fiche présente les questions abordées dans le cadre du programme ainsi que la démarche suivie au cours de l'année scolaire. Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale, spectacles vus et étudiés, rencontre de professionnels, etc.

Le dossier est élaboré et rédigé par le candidat et comprend :

- son travail personnel dans le cadre du projet collectif de la classe
- son parcours de spectateur
- un choix de travaux élaborés pendant l'année scolaire

Il est attendu du candidat qu'il présente un point de vue réflexif et critique sur chacun des éléments du dossier précités.

Le dossier informe les examinateurs sur le travail du candidat et constitue un support indispensable à l'entretien. Il est exigible et fait l'objet d'une évaluation. Au moins huit jours avant l'épreuve, le dossier est mis à la disposition du jury qui l'évalue durant cette période.

### - **Première partie : travail théâtral**

En rapport avec le travail mis en œuvre au sein de l'enseignement facultatif théâtre au lycée, le candidat présente au jury un travail théâtral sur plateau. Celui-ci peut être individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement.

Le jury peut faire retravailler le candidat immédiatement après sa prestation et, en vue d'enrichir le travail présenté initialement, lui proposer plusieurs exercices à réaliser. Cette reprise de jeu fournit les éléments d'un dialogue avec le candidat et permet de mesurer sa capacité à analyser sa pratique.



Sur proposition du candidat, il est possible que le travail théâtral prenne la forme non pas d'une interprétation scénique mais d'une proposition personnelle contribuant à un projet de mise en scène (maquette, esquisse de scénographie, costumes, etc.). Cette présentation devra être en rapport avec le projet collectif de l'année de terminale.

- **Seconde partie : entretien**

Après un bref exposé n'excédant pas cinq minutes au cours desquelles le candidat présente son dossier et explicite ses choix et son engagement dans les diverses activités de l'année, le jury conduit un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a fait le candidat. A cette occasion, il interroge plus précisément le candidat sur l'un des éléments que le jury aura décidé d'approfondir.

**Critères d'évaluation et notation**

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- 10 points sur le travail théâtral
- 4 points pour le dossier
- 6 points pour l'entretien

**Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat**

Ils se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Ces candidats doivent constituer un dossier comprenant :

- la fiche pédagogique renseignée par chaque candidat
  - un document de cinq à quinze pages (annexes comprises) faisant clairement apparaître leur pratique théâtrale, les divers spectacles vus et les travaux de recherche et de réflexion personnelles qu'ils ont menés à bien pendant l'année précédant l'épreuve.
- 
- La fiche pédagogique sera adressée aux candidats inscrits à l'épreuve au mois de décembre

# EPREUVES FACULTATIVES ARTISTIQUES

*Définition de l'épreuve : note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 publiée au Bulletin officiel n°14 du 05/04/2012 modifiée par le rectificatif du 14/06/2012 publié au BO n°27 du 5 juillet 2012 et par la note de service n°2013-174 du 8 novembre 2013 publiée au BO n°43 du 21/11/2013*  
*Programme : Bulletin Officiel Spécial n°4 du 29/04/2010*

## CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Epreuve orale

Durée : 30 minutes.

Temps de préparation : 30 minutes.

Première partie : 15 minutes

Seconde partie : 15 minutes

### **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve repose sur une articulation étroite entre pratique artistique et approche culturelle pour mesurer :

- La connaissance des principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique
- La capacité à écrire en images et en sons et à justifier des choix cinématographiques
- La capacité à mobiliser une culture cinématographique notamment sur les grandes étapes et les principaux genres de l'histoire du cinéma et de l'audiovisuel, la représentation dans la fiction et la question du point de vue ;
- La capacité à affirmer et à défendre un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation, à manifester une implication dans un projet collectif.

### **Modalités de l'épreuve**

L'épreuve orale d'analyse filmique et de réflexion critique se scinde en deux parties enchaînées : présentation analytique de la réalisation à partir d'une question et échange sur le travail de l'année dans son ensemble.

Première partie : le candidat répond de manière argumentée et précise à une question de cinéma portant sur l'exercice de réalisation de l'année. Il illustre son exposé par des extraits du film, des documents, tirés de son carnet de bord, ayant servi à la réalisation. L'examinateur définit la question en étudiant le dossier du candidat dans son ensemble. Il prend en compte les notions théoriques et pratiques étudiées dans l'année qui sont mises en jeu dans sa réalisation. Cette question invite le candidat à orienter sa présentation et son analyse sur un des aspects de son projet.

Seconde partie : le jury conduit un entretien visant à évaluer les connaissances théoriques et pratiques construites dans l'année et la réflexion du candidat sur les questions qui organisent le programme de terminale.

Le **dossier** comprend :

- La fiche pédagogique\* rédigée par l'enseignant responsable de la classe
- La réalisation individuelle ou collective de l'année
- Le carnet de bord personnel du candidat

La fiche présente les principales questions abordées dans le cadre du programme, les activités proposées et la démarche suivie : visionnement et étude d'œuvres (titres, auteurs, conditions, etc), activités relatives à la réalisation (titres, composition de l'équipe, interventions de professionnels, visites, etc)

La réalisation individuelle ou collective, sur support numérique ou analogique, a été introduite dans le cadre de l'enseignement de l'année. Elle ne dépasse pas 10 minutes et doit être correctement présentée (titre, date, générique, établissement, ...).

Le carnet de bord ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet. Il doit être organisé autour des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année. Les documents qu'il présente peuvent prendre différentes formes : écrits, images, sons, etc. Pour les candidats scolarisés, les pièces du dossier doivent être obligatoirement validées par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. La réalisation et le carnet de bord servent de support à la prestation orale. Ils ne sont pas évalués.

L'épreuve orale se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé. Il dispose durant la préparation, outre l'extrait du film inscrit au programme limitatif, de son carnet de bord et de la réalisation audiovisuelle à laquelle il a participé dans l'année. Le dossier de chaque candidat, fiche pédagogique, réalisation et carnet de bord, sont mis à disposition du jury au moins 8 jours avant l'épreuve.

### **Critères d'évaluation et notation**

Les candidats sont notés sur 20 points répartis comme suit : 10 points pour chacune des deux parties de l'épreuve.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- Attester d'une bonne maîtrise de l'écriture en images et en sons ;
- Expliciter et justifier des choix artistiques, une démarche, mais aussi en analyser les limites éventuelles ;
- Penser l'articulation de la théorie et de la pratique du cinéma ;
- Affirmer un regard singulier et des qualités d'imagination

### **Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'Etat :**

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent fournir le même dossier que les candidats scolaires mais la fiche pédagogique peut être remplie par le candidat.

\*La fiche pédagogique sera adressée aux candidats inscrits au mois de décembre

# EPREUVES FACULTATIVES ARTISTIQUES

*Définition de l'épreuve : note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 publiée au Bulletin officiel n°14 du 05/04/2012 modifiée par le rectificatif du 14/06/2012 publié au BO n°27 du 5 juillet 2012 et par la note de service n°2013-174 du 8 novembre 2013 publiée au BO n°43 du 21/11/2013*  
*Programme : Bulletin Officiel Spécial n°4 du 29/04/2010*

## DANSE

Epreuve orale

Durée : 30 minutes

Préparation : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Deuxième partie : 20 minutes maximum

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées. La première partie, une composition chorégraphique et une improvisation, précède un entretien sur la pratique chorégraphique du candidat puis sur la fiche synthétique présentée au jury.

### **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve permet d'apprécier chez le candidat :

- la maîtrise d'un ensemble de repères relatifs à l'histoire, aux œuvres et aux pratiques du monde de la danse ;
- la capacité à mobiliser des compétences pratiques dans le domaine de l'expression chorégraphique ;
- sa connaissance et sa pratique de la danse nourries, notamment, d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée.

### **Première partie : partie chorégraphique**

Le candidat interprète une composition chorégraphique originale qu'il présente brièvement et une improvisation en solo en temps limité à partir d'un sujet proposé.

Les contraintes qui président à la composition et à l'improvisation sont arrêtées comme suit :

- **composition** : le candidat présente une composition chorégraphique de deux à trois minutes. Il l'interprète seul ou avec deux ou trois danseurs (choisis parmi ses partenaires habituels des classes de danse de son lycée). Elaborée en cours d'année, la composition chorégraphique interprétée témoigne des outils gestuels, syntaxiques et stylistiques acquis dans le cadre du programme de terminale et met en jeu des qualités de construction et d'interprétation. L'éventuel accompagnement musical est fourni par le candidat au format CD audio.
- **Improvisation** (composition individuelle en temps limité) : le candidat présente une improvisation individuelle d'une durée de 1 à 2 minutes à partir

d'un sujet tiré au sort au début de la préparation. Induits par le programme de la classe de terminale, les sujets proposés peuvent revêtir des formes diverses, qu'il s'agisse de mots, de phrases ou d'images. Chaque sujet est accompagné de deux propositions d'accompagnement musical. Le candidat peut choisir l'une d'entre elles pour développer son improvisation ou encore décider de s'en passer.

### **Deuxième partie : entretien avec le jury**

L'entretien est organisé en deux temps successifs. Le premier permet de revenir sur la pratique chorégraphique du candidat dont témoigne la première partie de l'épreuve ; le second interroge ses compétences culturelles.

- **premier temps – entretien sur la pratique chorégraphique** : guidé par les questions du jury, le candidat expose les intentions et les choix qui ont présidé à l'élaboration de la composition et de l'improvisation précédemment présentées. Autant que de besoin, il est amené à citer ses sources et références. Les questions posées l'amènent à témoigner de sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.
- **second temps – entretien sur les compétences culturelles** : guidé par les questions du jury, le candidat témoigne de sa culture chorégraphique et de son degré d'appropriation du matériau gestuel comme des notions fondamentales de la danse.

L'entretien s'appuie pour partie sur la fiche synthétique\* d'une page maximum présentée au jury. Elaborée par le candidat et visée par le proviseur, elle présente :

- les grandes lignes du projet développé dans le cadre de l'enseignement en classe de terminale, l'articulation entre la pratique chorégraphique menée par le candidat et le programme de la classe terminale (composantes pratique et culturelle).
- les activités menées par le candidat durant l'année de terminale (recherches, exposés, rencontres d'artistes ou de professionnels, spectacles vus, participations à des événements artistiques dans le lycée ou en dehors, etc.).

### **Critères d'évaluation et notation**

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- première partie notée sur 13 points à raison de 7 points pour la composition et de 6 points pour l'improvisation ;
- seconde partie notée sur 7 points.

### **Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat**

La nature des évaluations est identique à celle des candidats scolaires. Toutefois, la composition chorégraphique est un solo. En outre, la fiche synthétique énumérant les éléments de la culture chorégraphique de chaque candidat est obligatoire mais elle n'a pas à être visée.

- La fiche pédagogique sera adressée aux candidats inscrits à l'épreuve au mois de décembre

# EVALUATION SPECIFIQUE PRISE EN COMPTE COMME EPREUVE FACULTATIVE SECTIONS EUROPEENNES OU DE LANGUES ORIENTALES (SELO)

Textes de référence :

Définition de l'épreuve : note de service n° 2003-192 du 5 novembre 2003 publiée au BO n° 42 du 13 novembre 2003

Le candidat au baccalauréat général et technologique peut faire prendre en compte l'évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, par substitution à l'une ou l'autre des épreuves facultatives.

Pour cela, il est nécessaire d'avoir suivi un cursus en section européenne ou en section de langue orientale en classes de première et de terminale. Il n'est pas possible de s'y présenter sous le statut de candidat individuel.

Il faut connaître son choix au moment de l'inscription à l'examen. Un candidat au baccalauréat général ou technologique peut choisir au maximum deux épreuves facultatives. Le choix d'utiliser l'évaluation spécifique de section européenne (ou section de langue orientale) ne constitue pas une troisième épreuve facultative mais l'une des deux épreuves facultatives.

Cette évaluation spécifique, qui vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquise par les candidats au baccalauréat scolarisés en section européenne ou de langue orientale, prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale, qui compte pour 20 % de la note globale.

I - Épreuve orale de langue, organisée par les recteurs d'académie, comptant pour 80 % de la note globale (durée de l'épreuve : vingt minutes, précédée d'un temps égal de préparation).

L'évaluation est assurée par un professeur de la langue vivante de la section et, sauf impossibilité, par un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue. Ces professeurs ne peuvent examiner leurs élèves de l'année en cours.

L'épreuve comporte deux parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note.

## A - Première partie

La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un document ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère. Ce document, qui doit être inconnu de l'élève, est remis par l'examineur. Dans le cas de textes, il peut s'agir d'un extrait soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.). Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue de la section, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation). Des documents iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à cette première partie de

l'interrogation, à titre principal ou accessoire. Toute spécialisation excessive susceptible de mettre certains candidats en difficulté doit être évitée.

Afin d'assurer la meilleure harmonisation possible dans les choix des différents supports retenus pour cette partie de l'interrogation, il est recommandé que la sélection des documents soit effectuée en commission, académique ou interacadémique, composée de six membres au maximum, professeurs de langues et des disciplines non linguistiques des sections européennes ou de langues orientales. Lors de cette première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du document de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées maîtresses et les centres d'intérêt.

L'examineur doit prendre en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

## B - Deuxième partie

La deuxième partie de l'épreuve consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.

L'entretien est conduit de manière libre, en évitant les questions stéréotypées. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à réagir spontanément à des questions non préparées, mais relatives à un domaine connu ; à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

II - Attribution de la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale comptant pour 20% de la note globale.

La note attribuée sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique en liaison avec le professeur de langue.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- la qualité de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année : brefs comptes rendus de lecture, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

# EPREUVE FACULTATIVE D'INFORMATIQUE ET CREATION NUMERIQUE

Textes de référence :

définition de l'épreuve : note de service n°2017-062 du 10 avril 2017 publiée au BO n°17 du 10 avril 2017

Évaluation en fin d'année

## Objectifs de l'épreuve

L'épreuve facultative d'informatique et création numérique a pour objectif d'évaluer les acquis et aptitudes du candidat (notions informatiques élémentaires, manipulations logicielles, enjeux épistémologiques ou sociétaux, etc.) en lien avec le programme du cycle terminal (cf. arrêté du 16 juin 2016 paru au BOEN n° 29 du 21 juillet 2016). Elle consiste en la présentation d'un projet de création numérique réalisé collectivement par un groupe d'élèves.

## Modalités de l'évaluation

Cette évaluation se déroule pendant le temps scolaire dans l'établissement de formation du candidat et dans une salle munie d'un dispositif technique relié au réseau et permettant la projection de documents informatiques.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux enseignants dont un, au moins, aura suivi et formé l'élève pendant l'année.

À la date fixée par le ou par les professeurs chargés de l'enseignement facultatif informatique et création numérique, les candidats se présentent à l'épreuve munis d'un « dossier-projet » (de 10 pages au maximum et sous forme imprimée ou, de préférence, enregistré sur un support numérique) qu'ils ont élaboré en commun. Celui-ci sert uniquement de base à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

## Structure de l'épreuve

Durée (modulable selon la taille du groupe, sur la base de 15 minutes par candidat).

L'épreuve est composée de deux parties qui se déroulent consécutivement. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve consiste en une soutenance orale qui se décompose en deux temps :

- dans un premier temps, le groupe de candidats (ou le candidat) présente le projet de création numérique réalisé (durée maximale : 10 min par candidat) ;
- dans un second temps, un entretien avec les deux membres de la commission permet d'interroger chaque candidat sur sa contribution personnelle au projet (durée maximale : 5 min par candidat).

## Déroulement de l'épreuve

Les candidats effectuent tout d'abord, une présentation orale de leur projet, d'une durée maximale de 10 minutes chacun, pendant laquelle ils ne sont pas interrompus par les membres de la commission, mais durant laquelle ils peuvent prendre successivement la parole.

La présentation du projet est structurée de façon à mettre en évidence :

- le but visé et les méthodes et techniques informatiques choisies pour atteindre ce but ;
- la démarche de projet qui a conduit au résultat tel qu'il est présenté ;
- la dimension collaborative du projet liée au travail en équipe ;
- les enjeux sociaux, économiques ou culturels associés à la création numérique présentée ;
- l'originalité de la création numérique présentée par rapport à certaines formes traditionnelles de création.



À l'issue de la présentation, l'entretien avec chaque candidat permet d'approfondir certains aspects de cette dernière.

### **Candidats individuels et des établissements privés hors contrat**

Les candidats sont évalués à partir de la présentation d'un projet réalisé individuellement. L'épreuve orale, d'une durée de 15 minutes maximum, porte sur les objectifs figurant dans le programme de l'enseignement facultatif informatique et création numérique et s'organise suivant les mêmes modalités que les candidats sous statut scolaire.

En vue de cette épreuve, le candidat constitue un dossier composé de dix pages maximum et remet son dossier au plus tard huit jours avant la date de l'épreuve, au centre d'examen qui lui est indiqué par le recteur d'académie. Il atteste sur l'honneur qu'il en est l'auteur.

### **Compétences évaluées lors de l'épreuve facultative informatique et création numérique**

L'épreuve facultative informatique et création numérique permet d'évaluer les cinq compétences suivantes :

- concevoir et définir un projet de création numérique ;
- collaborer dans la création d'un projet numérique ;
- défendre à l'écrit ou à l'oral une réalisation numérique ;
- envisager la dimension sociétale d'un projet numérique et de sa réalisation ;
- confronter une création numérique aux formes traditionnelles de création auxquelles elle fait écho.

L'évaluation de cette épreuve résulte d'une appréciation globale de ces compétences.

La note sur 20 se décompose de la manière suivante selon les deux parties de l'épreuve :

- première partie : présentation du projet de création numérique (12 points) ;
- deuxième partie : entretien avec le candidat sur sa contribution personnelle au projet (8 points).

## EPREUVE FACULTATIVE D'EPS

5 activités au choix :

- Danse
- Judo
- Lutte bretonne (gouren)
- Natation de distance
- Tennis

**PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE**

**APSA : DANSE**

**COMPETENCES ATTENDUES**

**NIVEAU 5 :**

Composer et présenter une chorégraphie individuelle qui témoigne d'un travail de création personnelle à partir : d'un argument, d'un sujet, d'une idée, d'un propos, d'un thème, ...

Le candidat présente une chorégraphie individuelle lors d'un unique passage avec ou sans support musical, d'une durée de 1'30 au minimum et de 3' au maximum. Cette composition peut emprunter à tous les répertoires gestuels et à tous les styles de danse à condition qu'ils aient fait l'objet d'une transformation, significative d'une démarche de création, cette transformation est liée au projet chorégraphique et artistique.  
Le candidat fournit une fiche synthèse (envoyée avec la convocation) dûment remplie, ainsi que son support sonore. Seuls les CD originaux ou gravés R+ seront acceptés. Les procédés et éléments scéniques sont autorisés. L'espace scénique matérialisé (12 mètres sur 12) peut être utilisé librement (les limites en sont franchissables) l'emplacement du jury est défini à l'avance par celui-ci. Les candidats disposent d'environ 20 minutes pour s'échauffer.  
Un entretien de 15 minutes au maximum, fait suite à l'épreuve pratique.

**ELEMENTS A EVALUER**

**Degré d'acquisition du NIVEAU 5**

**Interprétation et réalisation / 7,5pts**

Réalisation motrice / 4,25 pts

Engagement émotionnel / 3,25 pts

**Construction chorégraphique / 8,5pts**

Lisibilité du propos / 3,25pts

Ecriture chorégraphique / 5,25 pts

**Entretien / 4 pts**

Analyse de la prestation / 4 pts

De 0 à 2 pts

Vocabulaire gestuel précis, varié appuis maîtrisés.

De 0 à 1,5 pts

Présence intermittente mais élève convaincant.

De 0 à 1,5 pts

Projet repérable et développé de façon cohérente.

De 0 à 2,5 pts

Développement articulé de façon clair. L'espace est traité en relation avec le propos. Les éléments scénographiques sont utilisés de façon pertinente pour servir l'intention.

De 2 à 3 pts

Vocabulaire plus complexe nuancé coordination et dissociation maîtrisées.

De 1,5 à 2,25 pts

Présence permanente (regard placé, maîtrise émotionnelle et concentration)

De 1,5 à 2,25 pts

Projet très précis et affirmé.

De 2,5 à 3,75 pts

Développement qui témoigne de réels partis pris dans un traitement des fondamentaux du mouvement. L'espace est un élément d'écriture. Les éléments scénographiques enrichissent le propos.

De 3 à 4,25 pts

Virtuosité (subtilité et aisance dans la complexité)

De 2,25 à 3,25 pts

Présence intense, affirmée et sensible (implication émotionnelle)

De 2,25 à 3,25 pts

Traitement singulier du thème. Distanciation, dimension poétique, installation d'un univers.

De 3,75 à 5,25 pts

Développement complexe et subtil (lutte contre les évidences). L'espace est traité de façon symbolique.

De 0 à 1,5 pts

Décrit sa chorégraphie

De 1,5 à 2,25 pts

Explique la construction de sa chorégraphie, met en évidence des moments clés.

De 2,25 à 4 pts

Argument ses choix de composition, les justifie au regard de son projet.

Principes d'élaboration de l'épreuve	
<p><b>Compétence attendue</b></p> <p><b>Niveau 5</b>            Pour gagner le combat, gérer ses ressources et s'adapter aux caractéristiques des adversaires pour conduire l'affrontement dans une situation de randori.</p>	
<b>Degrés d'acquisition du niveau 5</b>	
	<b>De 0 à 9 points</b>
	<b>De 10 à 16 points</b>
	<b>De 17 à 20 points</b>
<p><b>Points à affecter</b></p> <p>08/20</p>	<p><b>Éléments à évaluer</b></p> <p><b>Efficacité de l'organisation individuelle dans la circularité des statuts dominant/dominé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préparation de l'attaque :</li> <li>- saisie, posture, déplacement.</li> <li>- technique d'attaque et de défense</li> </ul>
08/20	<p><b>Attaque :</b> les saisies déplacements et postures permettent aux combattants d'effectuer des attaques dans 2 directions différentes. Les enchaînements avant-arrière, avant-avant, et actions répétées sont dans lien avec les actions d'Uke.</p> <p>La liaison debout-sol est réalisée, elle permet la continuité de contrôle dans le travail au sol.</p> <p><b>Défense :</b> le combattant bloque et esquive efficacement sans pour autant contre-attaquer. Dans la liaison debout sol, il s'organise rapidement, adopte des positions de fermeture, neutralise les retournements.</p>
08/20	<p><b>Attaque :</b> les saisies, déplacements et postures permettent à l'attaquant de provoquer et d'exploiter les réactions de Uke afin de le projeter dans plusieurs directions. La maîtrise de la liaison debout-sol permet à l'attaquant d'immobiliser et de faire évoluer ses techniques en fonction des réactions de Uke.</p> <p><b>Défense :</b> le combattant propose presque toujours une contre-attaque et reprend rapidement l'initiative après blocage ou esquivé. Dans la liaison debout-sol, il organise sa défense dans un premier temps pour reprendre l'initiative en vue d'un passage d'une attitude défensive à une attitude offensive.</p>
08/20	<p><b>Rapport d'opposition (6 points) :</b>            gestion des caractéristiques de l'adversaire</p>
04/20	<p><b>Gain du combat (2 points)</b></p> <p><b>Arbitrage</b></p>
	<p><b>Le combattant élabore une stratégie reposant sur quelques caractéristiques morphologiques simples de son adversaire.</b></p> <p><b>Le combattant élabore une stratégie à partir de ses propres points forts et d'une analyse simple de son adversaire (saisie, posture déplacement). Il met en œuvre ce plan d'action.</b></p>
	<p><b>Gagne 0 ou 1 randori sur 3</b> 0 point</p> <p>L'arbitre gère le combat. Il annonce les pénalités pour les situations dangereuses. Il est entendu de tous et maîtrise la gestuelle.</p>
	<p><b>Gagne 2 randori sur 3</b> 0,50 point</p> <p>L'arbitre gère le combat et se place efficacement. Il annonce les pénalités pour les situations de défense excessive et de fausses attaques. Il maîtrise la gestuelle.</p>
	<p><b>Gagne 3 randori</b> 1,25 point</p> <p>L'arbitre gère le combat et anticipe tous ses placements. Il est capable d'attribuer une décision conforme à l'évolution du combat, lorsqu'aucun avantage n'est marqué.</p>

APSA : GOUREN COMPETENCES ATTENDUES		PRINCIPES D'ELABORATION DE L'EPREUVE			
NIVEAUX : En situation de combat, gérer ses ressources en fonction des caractéristiques de l'adversaire pour conduire l'affrontement de façon individualisée à son avantage.		Deux périodes de cinq minutes : - 2mn en combat souple : les adversaires sont à tour de rôle en attaque et en défense - 3 mn en combat armé (arrêt du combat après trois lammou) Un élève participe à l'arbitrage avec deux adultes à chaque combat : rituel, éthique, gestes, valeurs des actions (fazi, kein, kositin, lamnn) Les élèves (garçons et filles) sont organisés par groupe de trois, de niveaux hétérogènes, par catégories de poids et de sexe Nota : une troisième période peut être organisée en cas de nécessité (ex : un élève isolé)			
POINTS A AFFECTER		Degré d'acquisition du NIVEAU 5			
ELEMENTS A EVALUER		De 0 à 9 pts	De 10 à 14 pts	De 15 à 20 pts	
07 / 20	Efficacité en combat Fréquence des attaques Gestion de l'effort et rapport de force	Perd ses combats Les points marqués sont inférieurs aux points subis Elevé combatif mais l'intensité de l'opposition diminue tout au long du combat  De 0 à 3,5	Gagne un combat sur deux Les points marqués et subis s'équilibrent Elevé combatif et lucide, les actions sont nombreuses L'intensité de l'opposition reste stable tout au long du combat  De 3,5 à 5,25	Gagne ses deux combats Les points marqués sont nettement supérieurs aux points subis Les actions sont nombreuses L'élève est dominateur et conclut rapidement Effort géré en fonction du potentiel de l'adversaire  De 5,50 à 7	
09 / 20	Système d'attaque et de défense : - Saisies, attitudes - Variété des attaques et des opportunités - Comportement défensif - Orientation, qualité des actions	Pas de saisies à priori Attend la faute de l'adversaire Cherche à placer son spécial Bloque le combat en défense Esquive en fuyant (ex : recul) Ne contrôle pas, ne guide pas, son adversaire dans la chute, ne termine pas ses actions  De 0 à 4	Saisies adaptées et efficaces Techniques variées, adaptées aux caractéristiques de l'adversaire ( <i>Rikied, Iez, peronbrivad, skooz, etc</i> ) dans trois directions Contre attaque efficacement Oriente son adversaire dans la la chute pour marquer  De 4,5 à 6,5	Saisies efficaces et variées Prépare, enchaîne, se crée des opportunités (fainte) Attaque dans quatre directions Attaque dans l'attaque en opposition défensive Recherche le <i>lawam</i> : oriente et contrôle son adversaire dans la chute pour gagner le combat  De 7 à 9	
04 / 20	Analyse réflexive : - par rapport aux combats vécus en examen - par rapport à sa pratique personnelle	Analyse par rapport à un paramètre sur le mode descriptif Argumentation succincte et incomplète  De 0 à 1,5	Analyse ses combats par rapport à plusieurs paramètres Argumentation raisonnée Connait ses points forts et ses points faibles  De 1,75 à 2,25	Analyse ses combats par rapport à plusieurs paramètres et propose des perspectives Engagement volontaire dans sa formation  De 2,5 à 4	

NATATION DE DISTANCE		Principes d'élaboration de l'épreuve							
Compétence attendue		Le candidat effectue un parcours continu chronométré de 800 mètres en crawl. Les temps sont relevés par le jury par tranche de 100 mètres. La prestation est considérée comme réglementaire si la nage est effectuée comme suit : - action alternée et retour aérien des bras vers l'avant, action alternée des jambes de type « battements » ; - phases d'immersion du visage plus longues que les phases d'émergence.							
Niveau 5		Degrés d'acquisition du niveau 5							
Pis à affecter		Note /14		Note /14		Note /14		Note /14	
14/20		Garçons		Filles		Garçons		Filles	
		Filles		Garçons		Filles		Garçons	
Temps réalisés sur l'intégralité du parcours		1		2		2.5		3	
		18'20		16'20		16'08		14'30	
		18'55		16'08		15'56		14'20	
		17'50		15'56		15'44		14'10	
		17'25		15'44		15'32		14'00	
		17'20		15'32		15'20		13'50	
		17'08		15'20		15'10		13'42	
		16'56		15'10		15'00		13'34	
		16'44		15'00					
		16'32		14'50					
		16'20		14'40					
Temps réalisé sur la dernière tranche de 100 mètres		Bonus de 1pt pour performance réalisée dans un bassin de 50 mètres (dans la limite de 12 pts pour le temps réalisé). Le temps réalisé sur la huitième et dernière tranche de 100 mètres est strictement inférieur à celui de chacune des deuxième à septième tranches.							
06/20		Modes de préparation à l'effort		2 points		2 points		2 points	
		La préparation est progressive. Sa durée est suffisante pour obtenir une activation cardio-respiratoire et circulatoire en relation avec l'effort projeté. Le candidat varie les modes de nage et utilise progressivement des allures qui se rapprochent de celles prévues pour l'épreuve. La préparation inclut des repères techniques.		La préparation est progressive. Sa durée est suffisante pour obtenir une activation cardio-respiratoire et circulatoire en relation avec l'effort projeté. Le candidat varie les modes de nage et utilise progressivement des allures qui se rapprochent de celles prévues pour l'épreuve. La préparation inclut des repères techniques.		La préparation est progressive. Sa durée est suffisante pour obtenir une activation cardio-respiratoire et circulatoire en relation avec l'effort projeté. Le candidat varie les modes de nage et utilise progressivement des allures qui se rapprochent de celles prévues pour l'épreuve. La préparation inclut des repères techniques.		La préparation est progressive. Sa durée est suffisante pour obtenir une activation cardio-respiratoire et circulatoire en relation avec l'effort projeté. Le candidat varie les modes de nage et utilise progressivement des allures qui se rapprochent de celles prévues pour l'épreuve. La préparation inclut des repères techniques.	
Gestion de l'effort : Écart entre les temps extrêmes réalisés par tranche de 100 m à l'exception de la première et de la dernière		0 point		0,5 point		0 point		1 point	
Virages		Virages ralentissent la progression : 0 points		Virages ralentissent la progression : 0 points		Virages ralentissent la progression : 0 points		Virages ralentissent la progression : 0 points	
		Les virages sont efficaces. Ils sont effectués par retournement : 0,5 point		Les virages sont efficaces. Ils sont effectués par retournement : 0,5 point		Les virages sont efficaces. Ils sont effectués par retournement : 0,5 point		Les virages sont efficaces. Ils sont effectués par retournement : 0,5 point	
		Inférieur ou égal à 10 s : 0,5 point		Inférieur ou égal à 8 s : 1 point		Inférieur ou égal à 6 s : 1,5 point		Inférieur ou égal à 4 s : 2 points	
		0,5 point		1 point à 1,5 point		1,5 point à 2 points		2 points	
		Les virages sont efficaces. Ils sont effectués par retournement : 0,5 point		Les virages sont efficaces. Ils sont effectués par retournement : 0,5 point		Les virages sont efficaces. Ils sont effectués par retournement : 0,5 point		Les virages sont efficaces. Ils sont effectués par retournement : 0,5 point	

## Référentiel pour le tennis

TENNIS		Principes d'élaboration de l'épreuve					
Compétence attendue		Les matchs se jouent en un set de 4 jeux gagnants avec jeu décisif à 3 jeux partout. Les règles essentielles sont celles du tennis (terrain, filet, service, décompte des points, changement de côté). Chaque candidat dispute plusieurs rencontres contre des adversaires de niveau proche et arbitre au moins une rencontre. A chaque changement de côté, le candidat analyse la séquence qui vient de se dérouler et propose une stratégie pour la séquence suivante.					
Niveau 5		Degrés d'acquisition du niveau 5					
Points à affecter		0 point	9 points	10 points	16 points	17 points	20 points
	Éléments à évaluer						
04/20	Pertinence et efficacité des choix stratégiques dans la gestion du rapport de force	L'analyse du temps de jeu précédent est réaliste mais le projet se limite à des éléments habituels (jouer sur le revers, obliger l'adversaire à se déplacer davantage) qui peuvent néanmoins être efficaces.	Utilisation principalement de l'espace latéral et profond. Vitesse d'exécution souvent uniforme. Remplacement sans tenir compte des possibilités de renvoi. Variation des trajectoires (longues, hautes et croisées) quand le rapport de force est défavorable. Frappes souvent en déséquilibre, sans transition du poids du corps vers l'avant. Déplacements souvent tardifs et approximatifs, ajustements rares. Au service : première balle explosive, 2 balles identiques, ou 2ème balle sécuritaire.	Le candidat connaît bien ses points forts, il détecte globalement les points faibles de l'adversaire, il construit un projet et le met en place mais il parvient peu à le faire évoluer, si nécessaire, en cours de jeu.	Le terrain adverse est utilisé dans sa totalité. Variation de la vitesse d'exécution (quelques accélérations maîtrisées), et utilisation d'un même effet dans un schéma préférentiel (ex. : chop en revers pour défendre). Le joueur se replace en fonction des renvois probables (anticipation), et fait varier ses trajectoires (vitesse, direction, longueur, hauteur, effet) pour se donner du temps. Placement anticipé en fond de court, mais les déplacements vers le filet restent approximatifs. Différenciation première et seconde balle avec des variations en direction et en vitesse.	L'analyse repose sur les éléments essentiels qui vont permettre de proposer un projet efficace qui s'appuie sur les points faibles et forts de l'adversaire au regard de ses propres possibilités.	Le candidat se prépare physiquement et psychologiquement à l'épreuve. Il utilise bien les moments d'attente et de récupération, il peut assurer pleinement le rôle d'arbitre en montrant l'autorité nécessaire.
10/20	Qualité des techniques au service de la tactique Variété qualité et efficacité des actions de frappe Anticipation, équilibre et rapidité des déplacements, placements et replacements						
02/20	Le candidat gère son engagement et arbitre	Le candidat s'échauffe, au mieux, de manière formelle. Il n'utilise pas les temps d'attente pour récupérer activement. Il accepte de tenir le rôle d'arbitre mais ne le remplit pas correctement.					
04/20	Gain des rencontres	Les points de gain des rencontres sont attribués à chaque joueur en fonction du niveau de jeu réel et du nombre de matchs gagnés, en tenant compte des écarts de scores.					

# EPREUVES FACULTATIVES OUVERTES AUX CANDIDATS SCOLARISES DANS DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Texte de référence : note de service n° DGER/POFEGTP/N2000-2122 du 12 décembre 2000

2 épreuves supplémentaires sont proposées, toujours dans la limite des deux épreuves au maximum par candidat.

Les candidats doivent suivre l'enseignement facultatif correspondant.

## - Hippologie et équitation

L'évaluation de cet enseignement facultatif est réalisée sous la forme d'un contrôle en cours de formation.

L'évaluation prend en compte la réalité des apprentissages et des acquis. Elle prend en compte à part égale l'hippologie et l'équitation.

Les épreuves d'équitation sont adaptées aux niveaux des candidats selon les modalités et critères existants, établis par la fédération française d'équitation.

L'hippologie est évaluée en référence aux connaissances générales exigées par la fédération française d'équitation pour chaque galop.

## - Pratiques sociales et culturelles

L'évaluation de cet enseignement facultatif est réalisée sous la forme d'un contrôle en cours de formation.

Le dispositif d'évaluation fait pleinement partie d'une pédagogie de projet. Il est défini par les enseignants et présenté aux élèves lors de la mise au point du travail dans l'option, conformément aux recommandations contenues dans les textes de cadrage des sept supports de l'enseignement facultatif " pratiques sociales et culturelles".

Pour ce qui concerne les activités collectives, l'équipe pédagogique précise la part des élèves au sein du travail collectif, ainsi que les compétences particulières à développer et les modalités de leur évaluation.

L'évaluation individuelle peut prendre la forme d'épreuves ponctuelles d'analyse ou de pratique portant sur des savoir-faire. La constitution d'un dossier de recherches et de travaux personnels peut également servir de support à l'évaluation.

L'évaluation du travail de groupe, qui ne peut pas excéder 50% de la note finale, porte sur le résultat de son travail (s'il y a réalisation collective) et peut intégrer des critères relatifs à la dynamique de projet et à la communication : organisation du travail, relations dans le partenariat, climat dans le groupe.